

**SEANCE DU 03 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trois décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. DEROUET, Maire.

Etaient présents : Stéphane BETTON, Roland DENUAULT, Sylvie SALMON Adjoints, Marie-Odile FOURNIER, Gildas DAVID, Fabrice TRIDON, Nathalie PETIT, Fabien BERTRON, Patrick CARTIER, Nelly MAUGERE.

Excusé : Mickaël GUILLOUX.

Absentes : Laëtitia COTTIER, Christiane LOISON.

Date de convocation : 26 novembre 2018

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 11

Votants : 11

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Nathalie PETIT

M. Le Maire propose de rajouter la délibération suivante à l'ordre du jour :

. Lotissement de la prairie : vente des lots 12 et 23

. Construction salle de sports et vestiaires : demande de subvention FFF et CCCP

Ordre du jour :

- Procès-verbal du 15 octobre 2018
- Redevance d'Occupation du Domaine Public - Orange
- Assurance statutaire du personnel communal – nouveau contrat
- Document d'urbanisme : création d'une carte communale
- Lotissement de la Prée : acquisition de terrain
- Lotissement de la Prairie : Vente du lot n°20
- Régime indemnitaire RIFSEEP : Plafond du complément indemnitaire annuel CIA
- Communauté de communes du pays de Craon : approbation du CLECT
- Communauté de communes du pays de Craon : Rapport d'activités 2017
- SIAEP du Centre Ouest Mayennais : Rapport d'activités 2017
- Tarification restaurant scolaire
- Subvention communale pour des enfants autistes
- Budget communal : virement de crédits
- Questions diverses et imprévues

Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 15 octobre 2018.

### **20181203 DELIB 01 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Orange ANNEE 2018**

Le conseil municipal, après délibération, décide de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2018 selon le barème suivant :

Réseau aérien : 25.418 km x 52.38 € = .....1 331.39 €

Réseau souterrain : 4.509 kms x 39.28 € = .....177.11 €

Emprise au sol : 0.50 m<sup>2</sup> x 26.19 € = ..... 13.10 €

Soit un total de : ..... 1 521.60 €

Le titre de perception correspondant sera adressé à Orange à Rouen.

Le conseil municipal, après délibération, donne son accord aux ouvertures de crédits ci-dessus.

Monsieur le Maire est chargé de récupérer la créance auprès d'orange.

## **20181203 DELIB 02 – ADHESION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE C.D.G**

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité (*l'établissement*) employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois.

**I – Monsieur le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :**

### **I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec une franchise (annulable ou pas) au choix de 15 jours ou de 30 jours fermes en maladie ordinaire.

Le Conseil municipal retient :

→ ***Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :***

- **Taux 3 : 4,73 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours

Il décide de prendre l'option suivante :

- **Couverture des charges patronales**, soit pourcentage retenu 40 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

### **I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC**

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 0,99 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture des charges patronales**, soit pourcentage retenu 35 %

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

## **II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat :**

→ pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **20181203 DELIB 03 – CREATION D'UNE CARTE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose :

### **1. Définition d'une carte communale**

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés : elle permet de fixer clairement les règles du jeu.

Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des « parties actuellement urbanisées ». Elle peut aussi réserver des secteurs destinés à l'implantation d'activités industrielles ou artisanales et définir des zones de hameaux existants.

Contrairement au PLU, elle ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts...) et elle ne peut contenir des orientations d'aménagement programmé. Ce sont les dispositions du règlement national d'urbanisme qui s'y appliquent.

La carte communale doit respecter les principes généraux énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, notamment les objectifs d'équilibre, de gestion économe de l'espace, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale.

### **2. Procédure d'élaboration**

La procédure d'élaboration de la carte communale, qu'il revient à la commune d'engager et de mener, est très peu formalisée. Elle ne comporte pas de concertation obligatoire avec le public, mais le projet de carte communale fait l'objet d'une enquête publique après consultation de la chambre d'agriculture, des Personnes Publiques Associées (PPA) et avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). L'association des services de l'Etat n'est pas formellement exigée, mais elle est recommandée. La carte communale est en effet approuvée par la commune et par l'Etat.

Le coût d'une carte communale peut être estimé entre 8 000 € et 15 000 €. Son élaboration est éligible au soutien de l'Etat au titre du fonds particulier de la dotation générale de décentralisation.

La durée d'élaboration d'une carte communale est de l'ordre de 12 à 18 mois.

### **3. Procédures d'évolution de la carte communale**

La carte communale peut être **révisée** dans des conditions semblables à son élaboration si nécessité. Elle peut également faire l'objet d'une **modification simplifiée** en vue de rectifier une erreur matérielle.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29

Vu les articles L 160-1 et suivants, et R 161-1 et suivants du code de l'urbanisme

### **Considéran**

Considérant que le plan d'occupation des sols est caduc depuis le 01/01/2016,

Considérant l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal.

### **Objectifs recherchés**

Définir les secteurs réservés aux extensions urbaines dédiées à l'habitat et à l'activité économique hors PAU (partie actuellement urbanisée) dans les limites d'emprise fixées par le SCOT du pays de Craon.

Maîtriser le développement de la zone urbanisée en ayant connaissance des servitudes existantes (zones humides, ...)

Instaurer un droit de préemption afin d'avoir la possibilité de maîtriser le foncier notamment dans les zones d'extensions urbaines.

Préserver l'activité agricole.

Préserver le bocage et l'environnement conformément aux dispositions des SAGE.

### **Votes**

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil municipal décide de doter la commune d'une carte communale.

**Article 2** : Le conseil municipal sollicite de l'Etat une dotation pour compenser les frais d'études, (Dotation Générale de Décentralisation).

**Article 3** : Le conseil municipal sollicite de l'Etat une assistance gratuite de la D.D.T (notamment pour la préparation du cahier des charges, assistance à recrutement du cabinet d'études, suivi du dossier de constitution de la carte communale, ...)

**Article 4** : Le maire est autorisé à mettre tout en œuvre pour faire préparer un projet de carte communale et à prendre toutes les mesures en vue de son adoption.

**Article 5** : La présente délibération sera notifiée à M. le préfet et affichée en mairie.

## **20181203 DELIB 04 – LOTISSEMENT DE LA PREE – ACQUISITION DE TERRAIN**

M. le maire expose au conseil qu'il convient d'acquérir les parcelles de terrain sis section D 59 et D 516 d'une surface totale de 26 599 m<sup>2</sup> pour mener à bien le projet du lotissement de la Prée, Monsieur le Maire propose de reconduire le tarif du dernier achat de terrain (zone d'activités), soit 2.30 € le mètre carré.

Le Conseil municipal, après délibération :

- autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain ;
- donne délégation à Monsieur le Maire pour négocier le prix d'achat avec le vendeur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020.

## **20181203 DELIB 05 – LOTISSEMENT DE LA PRAIRIE – VENTES DES LOTS 12 , 20 et 23**

- **Acquéreur de la parcelle n°12**

M. Le Maire présente au conseil municipal le nom des acquéreurs de la parcelle n° 12 cadastrée section D n° 739 d'une superficie de 506 m2 :

Monsieur LOMBARD Guillaume et Mme GOUABAU Marie, domiciliés 81, rue des primevères à Cossé-le-Vivien.

Après délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer, l'acte de cession de cette parcelle avec les acquéreurs susnommés chez Maître Olivier GUITTIER, notaire à Laval.

- **Acquéreur de la parcelle n°20**

M. Le Maire présente au conseil municipal le nom des acquéreurs de la parcelle n° 20 cadastrée section D n° 747 d'une superficie de 609 m2 :

M. HOULLIER Vincent et Mme GAUTIER Amandine, domiciliée 1, rue des bois à L'Huisserie.

Après délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer, l'acte de cession de cette parcelle avec les acquéreurs susnommés chez Maître Olivier GUITTIER, notaire à Laval.

- **Acquéreur de la parcelle n°23**

M. Le Maire présente au conseil municipal le nom des acquéreurs de la parcelle n° 23 cadastrée section D n° 750 d'une superficie de 600 m2 :

M. DELAFOSSÉ Maxime et Mme DANIEL Marine, domiciliée 9, allée des muriers à L'Huisserie.

Après délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer, l'acte de cession de cette parcelle avec les acquéreurs susnommés chez Maître Olivier GUITTIER, notaire à Laval.

## **20181203 DELIB 06 – MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) – MONTANT PLAFOND DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Vu la délibération du 19 juin 2017 de la mise en œuvre du RIFSEEP,

Le conseil municipal, après délibération, et :

- Décide de l'instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour l'ensemble des agents communaux
- Fixe le plafond annuel à 100 €uros pour l'ensemble des agents communaux

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est versé par arrêté de Monsieur le Maire.

## **201801203 DELIB 07 – TRANSFERT DE CHARGES 2018 – APPROBATION RAPPORT CLECT**

**Monsieur le Maire** expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 24 septembre 2018, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées au 01.01.2018 correspondant aux transferts des compétences suivantes :

- Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
- Eau pluviale

Il ajoute que la CLETC a considéré qu'il n'y avait pas lieu de réviser les attributions de compensations 2015 liés au transfert de la compétence action sociale, ces AC correspondants réellement au coût de cette charge.

Le rapport de la CLETC 2018 intègre également l'actualisation des charges attachées au SIG et IADS ainsi que la recette se rapportant à l'IFER éolien.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 22 octobre 2018, qui disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Le montant des charges transférées en 2018 par commune se présente comme suit :

Code Insee	Communes	AC DEFINITIVES 2017 A	AC DEFINITIVES AU 31-12-2017 SANS SIG-IADS-IFER B	Impact SIG 2018 C	Impact ADS 2018 D	Impact IFER 2018 E	Impact GEMAPI F	Impact eau pluviale G	Transferts de charges 2018 H=(F+G)	Actualisation action sociale 2018 I	AC PROVISOIRES 2018 J = B+C+D+E+H	AC DEFINITIVES 2018 K = J+G+I
Secteur Cossé le Vivien												
53011	Astillé	3 054	5 378	-864	-1 912		0	-2 643	-2 643	0	2 602	-41
53058	La Chapelle Craonnaise	-4 989	-3 907	-336	-647		-10 035	-1 457	-11 492	0	-14 925	-16 382
53075	Cosmes	-2 610	-1 613	-291	-676		-6 667	-1 000	-7 667	0	-9 247	-10 247
53077	Cossé-le-Vivien	399 073	404 381	-3 055	-6 286	10 212	-55 350	-13 720	-69 070	0	349 902	336 182
53082	Courbeville	-11 498	-9 787	-635	-1 222		0	-2 145	-2 145	0	-11 644	-13 789
53088	Cuillé	4 354	6 579	-908	-1 484		-1 065	-3 169	-4 234	0	3 122	-47
53102	Gastines	-10 566	-10 139	-159	-297		-4 386	-869	-5 255	0	-14 981	-15 850
53128	Laubrières	-9 517	-8 613	-343	-581		-4 396	-1 289	-5 685	0	-13 933	-15 222
53151	Méral	9 287	11 928	-1 083	-1 904		-13 615	-4 691	-18 306	0	-4 674	-9 365
53186	Quelaines St Gault	-6 835	-1 303	-2 148	-4 188		0	-7 210	-7 210	0	-7 639	-14 849
53250	Saint Poix	-12 338	-11 033	-403	-819		-4 386	-1 821	-6 207	0	-16 641	-18 462
53260	Simple	32 014	33 029	-433	-812		-4 772	-2 157	-6 929	0	27 012	24 855
<b>Total secteur Cossé le Vivien</b>		<b>389 429</b>	<b>414 900</b>	<b>-10 658</b>	<b>-20 828</b>	<b>10 212</b>	<b>-104 672</b>	<b>-42 171</b>	<b>-146 843</b>	<b>0</b>	<b>288 954</b>	<b>246 783</b>
Total AC positives (à verser aux Cnes)		447 782	461 295								382 638	361 037
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-58 353	-46 395								-93 684	-114 254

Monsieur le Maire précise le montant des AC liées à la compétence eaux pluviales pourra être actualisé en 2019 sur la base d'un linéaire actualisé sans modification des coûts unitaires arrêtés à la date du rapport de la CLETC du 24-09-2018.

Par délibération en date du 8 octobre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé ce rapport au 2/3 de son effectif.

La procédure utilisée dite de « révision libre » nécessite également l'accord de toutes les communes (à la majorité simple au sein du Conseil Municipal).

**Après en avoir délibéré, par (mettre le résultat du vote), le conseil municipal :**

- ⇒ **APPROUVE** le rapport de la CLETC en date du 24-09-2018 concernant le montant des charges et produits transférés en 2018
- ⇒ **PREND ACTE** que le montant des AC liées à la compétence eaux pluviales pourra être actualisé en 2019 sur la base d'un linéaire actualisé sans modification des coûts unitaires arrêtés à la date du rapport de la CLETC.

## 20181203 DELI 08 – Rapport d'activités 2017 de la communauté de Communes du Pays de Craon

Monsieur LANGOUET, vice-président, présente le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

## **20181203 DELI 09 - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service eau potable 2017 du SIAEP du Centre Ouest -Mayennais**

Monsieur Stéphane BETTON présente le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

## **20181203 DELI 10 – TARIF COMPLEMENTAIRE REPAS ENFANT RESTAURANT SCOLAIRE**

Vu la délibération n° 201800604 DELIB 07 du 04 juin 2018 instituant les tarifs des repas du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Considérant que les repas sont commandés à la cuisine centrale de Cossé le vivien, en fonction des réservations effectuées sur le site familles du Pays de Craon,

Certaines familles n'effectuent pas cette démarche, pénalisant ainsi les autres enfants,

Le Conseil municipal après délibération décide :

- La mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'une pénalité pour non-réservation de repas à hauteur de 1 €uros portant ainsi la tarification pour non-réservation à 4.62 € le repas.

## **20181203 DELI 11 – SUBVENTION POUR ENFANTS AUTISTES**

L'association « Des voix pour un don » vient en aide aux enfants malades, notamment à deux enfants de la commune.

Une soirée a été organisée le 1<sup>er</sup> décembre dernier pour financer des soins pour cette famille. La municipalité en a réalisé la publicité sur la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal en délibère et décide le versement d'une subvention de 100 €uros à l'association des Voix pour un don en vue de financer des soins pour une famille d'Astillé.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574.

## **20181203 DELI 12 – BUDGET COMMUNAL - DELIBERATION MODIFICATIVE N° 5 - SUBVENTIONS COMMUNALES ET RESULTATS BUDGET ASSAINISSEMENT – OUVERTURE DE CREDITS**

Vu les décisions prises par le conseil municipal soit :

- Subvention de 461,24 €uros à l'Association Mayenne Culture pour l'apprentissage de la danse à l'école St Joseph d'Astillé
- Subvention à l'association des voix pour un don de 100 €
- Sortie comptable des résultats du budget assainissement 2017
- Acquisition de 4 panneaux « Participation citoyenne » pour 600 €

Il convient d'ouvrir des crédits suivants :

Section de fonctionnement :

- Article 6574-27 subvention Mayenne Culture	461.24 €
- Article 6574-28 Subvention Association des voix Pour un don	100.00 €
- Article 778 – Transfert déficit de fonctionnement	1 441.21 €

Section d'investissement :

- |   |            |
|---|------------|
| - 1068 : Transfert d'un solde positif de la<br>Section d'investissement | 4 695.78 € |
| - 2188 : acquisition de panneaux  | 600.00 €   |

Le conseil municipal, après délibération, décide l'ouverture des crédits détaillés ci-dessus.

### **20181203 DELI 13 – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LE FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL POUR LA MISE EN PLACE DE NOUVEAUX VESTAIRES ET D'UN CLUB HOUSE AU STADE MUNICIPAL**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations et de promotion de la pratique sportive, la commune d'Astillé met en place de nouveaux vestiaires, de locaux annexes (local technique, vestiaires arbitres, sanitaires) et un club house au stade municipal.

Ces nouveaux équipements permettront d'améliorer les conditions d'accueil des pratiquants et du public, le club connaît une bonne dynamique surtout au niveau des jeunes et des féminines.

A ce titre le projet est éligible à une aide financière d'investissement émanant de la Fédération Française de Football (FFF). La commune souhaite donc entamer une démarche de demande de subvention pour ce projet, évalué en avant-projet détaillé à 418 000 €uros HT.

Il est ainsi proposé de déposer une demande d'aide à l'investissement par nature de projet définie par la FFF :

Nature 1 : création d'un club house sur une dépense subventionnable de 46 035.51 € HT avec une demande d'aide à hauteur de 5% du cout,

Soit une subvention attendue de 2 302 €,

Nature 2 : création de vestiaires sportifs pour mise en conformité réglementaire - Dépense subventionnable de 371 965 € HT avec une demande d'aide à hauteur de 5% du cout,

Soit une subvention attendue de 18 598 €uros.

Le conseil municipal, après délibération :

- sollicite une subvention pour chaque nature de projet auprès de la FFF

Nature 1 - pour la construction d'un club house, espace clos et couvert de convivialité d'une superficie de 28 m<sup>2</sup> environ, à hauteur de 5% du cout (cout du club house de 46 035.51 € HT x 5% = 2 301.78 €), soit un montant de subvention attendu de 2 302 €,

Nature 2 - pour la construction de l'équipement vestiaires sportifs à hauteur de 5% du projet de construction (projet 371 965.13 € HT x 5% = 18 598.25 €), soit un montant de subvention attendu de 18 598 €

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de demande de subvention.

### **20181203 DELI 14 – DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE LE FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL POUR LA MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOTAIQUES SUR LES NOUVEAUX VESTAIRES DE FOOTBALL**



Dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune d'Astillé met en place des panneaux photovoltaïques sur les nouveaux vestiaires du stade municipal.

Ces nouveaux équipements permettront d'alimenter les nouveaux vestiaires en électricité et les bâtiments publics communaux environnants (mairie, salle des fêtes, écoles, garderie périscolaire). Le coût estimatif de ces travaux est de 68 012 € HT.

A ce titre le projet est éligible à une aide financière d'investissement émanant de la Fédération Française de Football (FFF) au titre de la nature du projet n° 12. La commune souhaite donc entamer une démarche de demande de subvention pour ce projet .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Sollicite l'attribution d'une aide financière de la Fédération Française de Football (FFF) pour les travaux de mise en place de panneaux photovoltaïques sur les nouveaux vestiaires au stade municipal.

Nature 12 - pour la pose de panneaux photovoltaïques sur les nouveaux vestiaires et club house au stade municipal, à hauteur de 10 % du coût (68 012 € HT x 10 % = 6 801.20 €), soit un montant de subvention attendu de 6 801 €,

- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de demande de subvention.

## **20181203 DELI 15 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CTR 2017/2020 DU PAYS DE CRAON**

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2017, approuvant le contrat de territoire régional 2017-2020,

Considérant que les projets de d'installation de panneaux photovoltaïques communaux peuvent être soutenus à hauteur de 30% du montant HT du projet (avec une aide maximum de 30 000€),

Considérant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les vestiaires de football porté par la commune d'Astillé,

Le conseil municipal, après délibération, :

- SOLLICITE une aide Contrat Territoire-Région du Pays de CRAON, au titre de l'aide aux projets de rénovation énergétique du patrimoine des communes, du Conseil Régional, à hauteur de 20 403 € dans le cadre du CTR 2017-2020, pour ce projet,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux d'installation de panneaux photovoltaïques	68 012 €	Région (CTR)	20 403 €
		Fédération française de Football	6 801€
		Commune	40 808 €
TOTAL HT	68 012 €	TOTAL HT	68 012 €

- CHARGE le Maire de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **20181203 DELIB 16 – LOTISSEMENT DE LA PRAIRIE – VENTE DU LOT 4 AJUSTEMENT DE LA SURFACE**

Vu la délibération du 20180902 DELIB 07 du 02 septembre 2018, autorisant la vente de la parcelle n°4 à M. DOUET Andy et M. BABIN Anthony, domiciliés 3, impasse de Florence à Changé.

Monsieur le Maire informe que suite aux travaux d'aménagement et reprofilage de la RD 553, 11 m<sup>2</sup> ont été annexés à la parcelle n°4 portant ainsi la surface à 740 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE la vente à Messieurs DOUET Andy et BABIN Anthony, domiciliés 3 impasse de Florence à Changé de la parcelle n° 4, cadastrée section D n° 726 et D n°755 d'une superficie de 740 m<sup>2</sup>, (12, impasse des jonquilles).
- CHARGE Maître GUITTIER, Notaire à Laval, d'établir l'acte de vente,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente

## **QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES**

- **Affaires communales :**

- **Liste électorale – Commission de contrôle :** Mme Nelly MAUGERE est désignée membre de cette commission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- **Visite du Sous-Préfet :** Le conseil municipal est invité à se joindre à la visite de Monsieur le Sous-Préfet programmé le samedi 08 décembre à 10 heures.
- **Participation Citoyenne :** La convention entre la commune, les services de l'Etat et la Gendarmerie sera signée ce même jour à 11 h 30. Les référents sécurité et les membres sont conviés à se joindre à cette manifestation.
- **Vœux de la municipalité :** La cérémonie aura lieu le vendredi 18 janvier 2019 à 20 heures.
- **Travaux à venir :** Une reprise de voirie sera réalisée semaine prochaine au lotissement de la Prairie. Les abattages des arbres longeant le chemin piétonnier sera effectuée semaine prochaine.
- **Pérennisation du transport scolaire vers l'école St Joseph :** Une réunion sera organisée pour sensibiliser les familles installées hors du bourg.

- **Affaires intercommunales :**

. CCPC – travaux de voirie : Monsieur DENUAULT fait état des travaux réalisés en 2018 et les travaux programmés pour 2019.

. CCPC - Réunions santé : Madame SALMON a assisté à une des séances de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

<b>NOM</b>	<b>fonction</b>	Emargement
DEROUET Loïc	Maire	
BETTON Stéphane	1 <sup>er</sup> Adjoint	
DENUAULT Roland	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
SALMON Sylvie	3 <sup>ème</sup> Adjointe	
GUILLOUX Mickaël	Conseiller	Excusé
COTTIER Laëtitia	Conseillère	<b>Absente</b>
FOURNIER Marie Odile	Conseillère	
DAVID Gildas	Conseiller	
TRIDON Fabrice	Conseiller	
PETIT Nathalie	Conseillère	
LOISON Christiane	Conseillère	<b>Absente</b>
BERTRON Fabien	Conseiller	
CARTIER Patrick	Conseiller	
MAUGERE Nelly	Conseillère	

